



COMPTE RENDU DE LA SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la Commune de CLAIRA, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, maire de CLAIRA, dûment convoqués le 11 juin 2021

Date de convocation du conseil municipal : 11 juin 2021

Présent(s) : Marc PETIT - Marie-France ROFIDAL - Jean PUGINIER - Joëlle ESTELA-METOIS - Guy WALCZAK - Marjorie GONZALES - Jean-Louis VINCIGUERRA - Isabelle LE MOUÉE - Alain BUFFET - Nadira M'ZOURI - Frédéric NICOLEAU - Laurent CARTIGNY - Jennifer DUBECQ - Camille CAVERIBERE - Myriam POUILLAUDE - Manuel GOMEZ - Nathalie DENIS - Angélique SORLI - Alain QUINTO - Michel BARBÉ - Fabienne LINOSSIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Joël GIULIANI (procuration Marjorie GONZALES) - Jean-Claude BAÑULS (procuration Nathalie DENIS) - Nathalie BURIN (procuration Fabienne LINOSSIER) - Marie-Line GIRO (procuration Angélique SORLI) - Jean-Marie NOGUER (procuration Michel BARBE) - Stéphane BAÑULS (procuration Joëlle ESTELA- METOIS)

Absent(s) excusés : Joël GIULIANI - Jean-Claude BAÑULS - Nathalie BURIN - Marie-Line GIRO - Jean-Marie NOGUER - Stéphane BAÑULS

Absent(s) non excusé : 0

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 27

Le secrétariat est assuré par : Marjorie GONZALES

Début de séance : 18h36

Fin de séance : 20h00

Numéro de délibération	Objet	Le conseil municipal décide :
D2021/06/01	<p style="text-align: center;">EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE Choix du mode de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022</p> <p style="text-align: center;">Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retient le mode de la concession sous la forme de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public <u>d'eau potable</u> « production et distribution », à compter du 1er janvier 2022. - Autorise M. le Maire à : <ul style="list-style-type: none"> • Engager la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de la commande publique (concession de service/délégation de service public) pour le service de l'eau potable ; • Signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente 	<p style="text-align: center;">A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE RETENIR LE MODE DE GESTION EN DSP • D'AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE
D2021/06/02	<p style="text-align: center;">EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Choix du mode de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022</p> <p style="text-align: center;">Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retient le mode de la concession sous la forme de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public <u>d'assainissement collectif</u> à compter du 1er janvier 2022. - Autorise M. le Maire à : <ul style="list-style-type: none"> • Engager la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de la commande publique (concession de service/délégation de service public) pour le service d'assainissement collectif; • Signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération. 	<p style="text-align: center;">A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE RETENIR LE MODE DE GESTION EN DSP • D'AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE
D2021/06/03	<p style="text-align: center;">VENTE DES PARCELLES CADASTREES AP 432 ET AP 433 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 265 M²</p> <p>Le Maire propose au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1° de céder les parcelles au prix de 74 800.00€ • 2° de l'autoriser à signer l'acte de vente et procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition • 3° de désigner la SCP Bagnouls Pagnon Delubac, notaire à Saint Laurent de la Salanque, pour les besoins de la vente et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique <p style="text-align: center;">Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADOPTE la proposition de vote dans les conditions exposées • DESIGNE la SCP Bagnouls Pagnon Delubac, notaire à Saint Laurent de la Salanque, pour les besoins de la vente et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique • CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires 	<p>AVEC 16 VOIX POUR – 11 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ADOPTER LA PROPOSITION DE VOTE • DE DESIGNER LE NOTAIRE • DE CHARGER LE MAIRE DE L'EXECUTION DE LA DELIBERATION • DE SIGNER L'ACTE

D2021/06/04	<p>VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 281 D'UNE SUPERFICIE DE 213 M²</p> <p>Le Maire propose au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1° de céder la parcelle au prix de 12 780.00€ • 2° de l'autoriser à signer l'acte de vente et procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition • 3° de désigner la SCP Bagnouls Pagnon Delubac, notaire à Saint Laurent de la Salanque, pour les besoins de la vente et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique <p style="text-align: center;">Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADOPTER la proposition de vote dans les conditions exposées • DESIGNE La SCP Bagnouls Pagnon Delubac, notaire à Saint Laurent de la Salanque pour les besoins de la vente et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique • CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires 	<p>AVEC 16 VOIX POUR – 11 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ADOPTER LA PROPOSITION DE VOTE • DE DESIGNER LE NOTAIRE • DE CHARGER LE MAIRE DE L'EXECUTION DE LA DELIBERATION • DE SIGNER L'ACTE
D2021/06/05	<p>ACQUISITIONS DES PARCELLES CADASTREES AR 110, AR 111 ET AR 112 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 492M²</p> <p>Le Maire propose au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1° d'acquérir la parcelle cadastrée AR 110 à l'euro symbolique • 2 d'acquérir les parcelles cadastrées AR 111 et AR 112 au montant 283 925.00€ • 3° de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition et procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition • 4° de désigner la SCP Bagnouls Pagnon Delubac notaire à Saint Laurent de la Salanque, pour les besoins de la vente et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique <p style="text-align: center;">Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADOPTER la proposition de vote dans les conditions exposées • DESIGNE la SCP Bagnouls Pagnon Delubac, notaire à Saint Laurent de la Salanque, pour les besoins de la vente et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique • CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires 	<p>D'APPROUVER A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ADOPTER LA PROPOSITION DE VOTE • DE DESIGNER LE NOTAIRE • DE CHARGER LE MAIRE DE L'EXECUTION DE LA DELIBERATION • DE SIGNER L'ACTE
D2021/06/06	<p>DENOMINATION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT « LE GRAND BLEU »</p> <p style="text-align: center;">Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • VALIDE le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune, • APPROUVE les noms attribués aux voies communales • AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, • ADOPTER les dénominations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rue Saint Jean ○ Rue Saint Narcisse Comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération 	<p>A L'UNANIMITE</p> <p>LES DENOMINATIONS DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LE «LE GRAND BLEU » « SUIVANTES : RUE SAINT JEAN RUE SAINT NARCISSE</p>

Compte rendu affiché le 18 juin 2021

Marc PETIT

Maire de Clairac.